

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu L.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 février. — Aujourd'hui à 2 heures et demie, les consolidés étaient à 78 3/4 7/8.

— On se dit que les directeurs de la banque ont adhéré au désir des ministres, de faire des prêts sur des marchandises, et que ces prêts s'étendront jusqu'à la concurrence de 3 millions.

— Le *Glasgow Chronicle* du 23 février dit : « Toutes les parties de l'Écosse se soulèvent contre le bill concernant les petits billets de banque, cités, comtés, corps publics; toute la population. Il n'y a qu'une seule opinion à ce sujet, savoir que ce bill n'est pas nécessaire, et qu'il détruirait la prospérité de l'Écosse.

— Des nouvelles de New-York, du 9 février, annoncent qu'on y avait reçu l'important avis de la reddition de la forteresse de Callao par capitulation, seul et dernier débris de la domination espagnole dans le Pérou. La rade du port de cette ville passe pour la plus grande, la plus belle et la plus sûre de toute la mer du sud.

Le capitaine Croker, du navire *Maryann*, parti le 3 janvier de Parahibo, a apporté aussi à New-York la nouvelle que Montevideo est tombé au pouvoir des patriotes de la Banda-Orientale; la joie des habitants de Buenos-Ayres était telle qu'ils ont entouré et assailli d'acclamations la maison du consul brésilien dans cette ville. Différentes provinces du Brésil se sont, par députation, offertes et ont été admises comme états indépendants; le consul brésilien avait demandé ses passeports et était parti pour Rio-Janéiro.

Telles sont les nouvelles qu'on a reçues à New-York, mais qui demandent confirmation.

FRANCE.

Paris, le 1er mars. — Mercredi 15 février, un malfaiteur a tenté d'incendier la salle du spectacle de Toulon. Au moment où on allait faire les répétitions, on découvrit sous les planches du théâtre une grande quantité de matières combustibles auxquelles on avait déjà mis le feu, mais qui, trop pressées, avaient beaucoup de peine à s'enflammer. On n'a pu trouver jusqu'à présent l'auteur de cette tentative.

— Le bruit s'est répandu hier au soir dans Paris que de nouveaux troubles avaient éclaté en Espagne; que M. le duc de l'Infantado venait d'être disgracié par Ferdinand, et que son renvoi était l'ouvrage de la junte apostolique et de la *Camarilla*. On attribuait cette révolution ministérielle au peu de zèle que le duc a montré pour le rétablissement de l'inquisition, et à quelques dispositions qu'on avait cru remarquer en lui de céder aux instances de l'Angleterre et de négocier avec les républiques d'Amérique pour leur reconnaissance. *L'Etoile* assure ce soir que ces bruits n'ont aucun fondement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 27.

Sur la proposition de M. de Berbis, adoptée à une faible majorité, M. Bourdeau est appelé à la tribune, pour développer sa proposition relative aux formes à observer dans la cause du *Journal du Commerce*. Il demande si l'accusé est déclaré coupable, que la priorité appartienne de droit à la proposition de la peine moindre; le vote autrement exprimé que par oui ou par non, sera annulé; les billets blancs compteront en faveur de l'accusé; la majorité se composera de 58 des membres présents dénommés au procès-verbal.

M. Simonet combat la proposition de M. Bourdeau. Il dit que la chambre n'est point juge dans sa propre cause, et que, puisqu'elle fait les lois à la simple majorité, le journaliste doit aussi être jugé à la simple majorité. M. Chifflet est du même avis.

M. de Labourdonnaye : La chambre doit juger à la majorité simple, parce que les tribunaux jugent ainsi; vouloir donner à la délibération une autre forme, une plus grande latitude, ce serait transférer à la minorité le droit de prononcer; voilà les deux principaux arguments développés par les adversaires de la proposition.

C'est bien mal saisir l'esprit de la loi qu'il s'agit d'appliquer. Lorsqu'en 1819 je vins le premier réclamer pour la chambre le droit de juger les insultes dirigées contre elle, il n'entra pas dans ma pensée qu'elle dût être des journalistes. Nous sortions alors d'une espèce de tourmente qu'on pouvait presque dire révolutionnaire, durant laquelle la chambre de 1815, atteinte chaque jour avec fureur, avait enfin été écrasée par l'ordonnance du 5 septembre. Je crus alors qu'il fallait aux chambres des garanties contre les attaques d'un ministère qui compromettait le salut de la monarchie. (Bruyante agitation.)

Lorsqu'en 1822, les principes si long-tems dédaignés eurent triomphés, les mêmes motifs me firent acquiescer aux garanties accordées à la chambre par la loi qu'elle vota à cette époque. Aujourd'hui cependant on s'arme de ce pouvoir repressif, non plus pour protéger la chambre contre les tentatives du ministère, mais pour venir au secours du ministère contre l'opposition. (Violentes rumeurs, interruption.) Oui, Messieurs, pour venir au secours du ministère contre l'opposition, que je ne chercherai point à justifier ici; j'aurais trop de considérations à faire valoir en sa faveur. Sans opposition, un gouvernement représentatif serait pire cent fois que la tyrannie presque toujours modifiée par l'oligarchie; ce serait le plus épouvantable de tous les gouvernements; ce serait la convention avec une seule tête. (Nouveaux murmures.) Si aujourd'hui vous ne réprimez pas ces complots inconstitutionnels, il arrivera une époque où, par suite de la décomposition de l'esprit public, tous les journaux contraires à la majorité, tous

abandonnés à ses vengeances, seront à leur tour écrasés. (Malgré les rumeurs qui luttent contre sa voix, l'orateur poursuit en ces termes) : Au lieu d'attaquer un journal que je ne défends pas, il y aurait plus de générosité, et en même tems plus de sagesse à réprimer les attaques imprudentes et scandaleuses auxquelles la minorité est chaque jour en butte. Comparez, Messieurs, les outrages qui lui sont prodigués par les journaux ministériels avec ceux que vous vous disposez à punir, et vous verrez de quel côté est l'inconvenance.

Les conséquences de ce système se réduisent à ceci : Plus de journaux d'opposition, plus d'opposition ni en dedans ni en dehors des chambres. Elle sera écrasée partout, parce qu'il n'y aura plus d'opinion publique (nouvelle interruption)

Il faut déclarer ouvertement si c'est là le but où vous marchez, parce qu'alors il n'y a plus de gouvernement représentatif; alors (s'écrie l'orateur au milieu de murmures non interrompus), alors, nous qui venons ici avec bonne foi défendre ce que vous voulez détruire, nous qui venons consolider par nos votes cette Charte que nos rois ont jurée, mais que la majorité repousse, nous nous retirerons et nous dirons à la France : Nous avons rempli notre mandat : que la majorité remplisse le sien.

Obligé d'attendre un moment que le silence et le calme se soient rétablis, M. de Labourdonnaye reprend en ces termes : Vous devez dit-on procéder comme les tribunaux, puisque vous vous trouvez dans la même situation qu'eux; il n'en est pas ainsi. Les tribunaux sont institués pour juger les causes des citoyens; leur juridiction relative aux offenses dont ils peuvent devenir l'objet n'est qu'exceptionnelle; il faut en outre qu'il y ait en quelque sorte flagrant délit.

Mais vous, qui n'avez que des attributions législatives, vous allez être véritablement jugés dans votre propre cause; vous allez vous rendre justice à vous-mêmes; et cependant vous repoussez toute idée de garanties... Confessez-le, Messieurs, le prévenu est condamné aujourd'hui même (violents murmures); tout ce qui se passera demain ne sera qu'un hors-d'œuvre; tout au plus s'agira-t-il d'atténuer la peine. Sur quoi, en effet, aurez-vous demain à prononcer : sur un fait matériel, sur un écrit que tout le monde connaît que tout le monde comprend, sur un délit qu'on pourra lui est vrai atténuer, mais seulement dans la question intentionnelle.

Vous poursuivez cet écrit parce que vous le croyez coupable; donc vous le condamnez.

Il vaudrait mieux condamner le prévenu purement et simplement dès aujourd'hui : car vous nous faites perdre beaucoup de temps. (Rumeurs mêlés de rire). J'arrive à l'orateur qui m'a précédé à cette tribune; long-tems nous avons marché à côté l'un de l'autre; et depuis même qu'il est entré dans une autre voie, je n'avais cessé de le regarder comme un loyal collègue; sur la bonne opinion duquel nous pouvions du moins toujours compter. C'est avec un douloureux sentiment de surprise que je l'ai entendu nous accuser aujourd'hui de porter le trouble dans cette chambre (Agitation nouvelle). J'oserai lui demander compte de cette accusation. De quoi s'agit-il? sommes-nous responsable de ce qui s'écrit? sommes-nous pamphlétaires? est-ce nous qui écrivons dans les journaux, et qui... (Une voix à droite : Oui.) L'orateur, d'une voix qui domine toutes les rumeurs; il y a de ces injures qui partent de trop bas pour m'atteindre : je ne les crains pas.

M. Chifflet, de sa place : J'accusais le parti qui nous est contraire d'attaquer par ses journaux et cætera. (Eclats de rire. M. Méchin adresse à l'honorable membre de vives interpellations que le bruit nous empêche d'entendre.)

Votre accusation, répond M. de la Bourdonnaye, s'adressait à la minorité, à l'opposition de la chambre; vous avez attaqué tous les membres de cette minorité, quels que fussent leurs principes. (Interruptions nouvelles.)

On s'étonne de voir des royalistes dans l'opposition; on n'a pas encore osé dire que nous ne sommes pas royalistes; cela viendra peut-être. (On rit.)

Au nom de cette minorité que vous calomniez, je vous porte un défi : osez comparer vos opinions, vos discours de 1815, avec vos opinions, vos discours d'aujourd'hui : osez dire ensuite que vous soyez restés vous-mêmes... (Tumultueuse interruption.)

Quant à nous, nous ne craignons point cette confrontation avec nous-mêmes, parce que nous n'avons jamais fléchi, parce que nous n'avons jamais dévié de la ligne du devoir... Répondez : en avez-vous fait autant?... (Violents murmures.) Si vous ne pouvez vous rendre ce témoignage, de quel droit accuser notre conduite, calomnier nos intentions?... Vous êtes bien coupables, poursuit l'orateur d'une voix émue mais forte, vous êtes bien coupables... Respectez du moins nos intentions, vous le devez, car elles ont pour garant et pour sauve-garde vos opinions de 1815... Où est la caution des vôtres?

La vive émotion que j'éprouve m'empêche d'en dire davantage... Il n'est pas ici un cœur français qui ne comprend la peine que je ressens en faisant entendre ma voix, et la violence que je me fais en gardant le silence.

(Des murmures d'approbation se mêlent aux rumeurs qui se prolongent long-tems encore après que M. de la Bourdonnaye est descendu de la tribune.)

La discussion continue encore pendant quelque tems. MM. de l'Horre, de Féliconde, et Dudon y prennent part. Enfin la proposition de M. Bourdeau est mise aux voix et rejetée à une assez forte majorité. La chambre entend ensuite trois rapports, dont un sur la répartition de l'indemnité destinée aux anciens colons de St.-Domingue. Cette lecture se prolonge jusqu'à la fin de cette séance.

Un grand nombre de curieux s'étaient portés à la séance du 1er mars, les tribunes réservées à MM. les pairs, au corps diplomatique et au public, sont entièrement remplies. Les ministres des finances, de l'intérieur et de la justice, sont à leurs bancs. On procède à l'appel nomi-

nal des membres présents; MM. Perrier et Humau déclarent que dans le procès qui va être jugé, ils s'abstiendront de prendre part à la discussion de la question de fonds, et qu'ils ne s'occuperont que de celle de forme. M. Cardon, éditeur du *Journal du Commerce*, et Mo. Barthe, son défenseur, sont introduits et se placent sur une estrade élevée de plusieurs marches et disposés exprès. Après l'interrogatoire d'usage fait par M. le président au prévenu: qu'avez-vous à dire pour votre justification? ajoute M. Ravez.

Me. Barthe prend la parole.
L'Etoile donne le commencement du plaidoyer de M. Barthe, cette feuille, ne s'attachant guère à rendre avec exactitude les discours de ceux qui combattent ses doctrines, nous attendrons, pour en parler, son insertion dans d'autres journaux.

Cours de la bourse du 1^{er} mars. — Rentes 5 p. 070. Jouis. du 22 sept. 1825, 98 fr. 65 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0700. Jouis. du 22 déc., 64 fr. 70 — Act. de la banque, 2000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 45 1/4. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent. A 3 heures 64 fr. 00 c.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 4 MARS.

On mande de La Haye, le 1^{er} mars:

La première chambre est convoquée pour le 10 de ce mois. Il a été distribué aux membres des deux chambres les remarques des sections de la 2^e chambre sur le livre II, titres 7, 8, 9, 10 et 11 du code de commerce; ainsi que les réponses du gouvernement à ces remarques, lesquelles seront très-vraisemblablement discutées pendant cette session. Ces titres traitent: du naufrage, de l'échouement, et de l'épave; du prêt à la grosse-aventure (brodemery); des assurances, des avaries, et de la dissolution des engagements en matière de commerce maritime.

Outre ces projets de loi, on s'attend à voir présenter encore dans cette session de nouvelles rédactions des projets de loi qui dernièrement n'ont pas été adoptés par la chambre, relativement à l'expropriation pour utilité publique, et sur le titre III du II^me. livre du code civil, qui traite de la propriété.

— On assure, dit le journal de Mons, que l'évêque de Namur a fondé, par son testament, trois bourses pour le collège philosophique.

— Le 1^{er} de ce mois, la maréchaussée de Nivelles et environs a fait des visites domiciliaires dans diverses communes de l'arondissement, afin de désarmer plusieurs braconniers dont quelques-uns sont soupçonnés d'être complices des brigandages commis dans la forêt de Meerdael, le 24 décembre dernier. Ces individus sont en fuite.

— On porte à plus de 3,000 le nombre des volontaires sortis des divisions des provinces méridionales, qui viennent de s'enrôler pour Batavia.

— Le 1^{er} de ce mois le nommé Hubert Joseph Willem a été frappé de trois coups de couteau, à Flawinne, par son beau-frère Jean-Jacques Mathieu, domicilié audit Flawinne.

— Le 27 de ce mois est mort à Utrecht, à l'âge de 58 ans, S. Exc. le lieutenant-général A. L. van Diermen, chevalier de l'ordre Guillaume, de 3^e classe.

— On écrit de Francfort, le 27 février. Les états-provinciaux du Rhin ont tenu le 20 leur première séance sous la présidence de M. le conseiller Hartung de Mayer.

— Le concert des indigènes et des Grecs approche; les souscripteurs accourent en foule. Outre les nombreux morceaux qui seront exécutés par des amateurs et surtout par des dames, nous pouvons leur annoncer une bonne fortune de plus sur laquelle ils ne comptent pas. Le jeune Massart prolongera son séjour parmi nous afin de pouvoir contribuer à cette œuvre philanthropique.

Le jour où la souscription sera fermée, on décidera s'il sera ou non distribué des cartes à l'entrée. On continue de souscrire chez les commissaires, au bureau de bienfaisance, au bureau de notre journal et chez Hutoy, place St-Denis, n^o 749.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERGE.

Paris, le 27 février 1826.

Le *Journal du Commerce* est décidé à aller jusqu'au bout, à soutenir ses articles ou si vous aimez mieux ses injures, comme dit M. de Salaberry, et au fait n'est-ce pas ce qu'il y a de mieux à faire? Sa condamnation, quoi qu'il puisse dire n'est-elle pas assurée? La majorité qui a décrété l'accusation voudra-t-elle se donner un démenti par un acquittement? Assurément non: il n'y a pas moyen sur ce point de se faire illusion. Il ne reste donc plus au malencontreux journal qu'à mettre son malheur à profit en saisissant cette occasion de faire le procès à la chambre au nom de la nation qui saura bien le payer de ce soin, l'élevant dans son estime en raison de ce qu'il perdra dans celle de ses accusateurs, et par suite le dédommageant avec usure des peines pécuniaires directes ou indirectes, amende, frais de prison, d'avocat, etc. C'est ce qu'à très bien senti le séditieux folliculaire.

Aussi allez vous le voir changer de rôle: d'accusé se faire accusateur et traduisant ses juges à leur propre barre, soutenu à peu-près ce langage:

« Nous avons avancé, qu'à une légère exception près, [vous] prétendus élus de la nation, étiez tous, ou nobles émigrés, ou fonctionnaires publics ou aspirants fonctionnaires et nous l'avons prouvé l'almanach royal à la main; et ce livre est authentique, officiel; c'est la charte en action, ou encore, le budget sans chiffres. Sur ce point donc nous n'avons point calomnié, la chose est claire.

Mais nous avons dit aussi, ou plutôt nous avons insinué, et c'est là proprement le point délicat, que vos actes comme députés avaient été exactement conformes à vos intérêts personnels, en tant que nobles et fonctionnaires, et par conséquent directement contraires soit négativement soit positivement aux intérêts du public. Cette dernière allégation nous reste à prouver, ce qui sera bientôt fait.

Il y a trois ans que vous avez reçu la grâce septennale; depuis ce temps qu'avez-vous fait? comptons: une loi sur le sacrilège, une autre sur

les communautés religieuses; et n'allez pas dire qu'ici il ne s'agit que du clergé; car le clergé et vous, ou vous et le clergé, c'est tout un, comme chacun sait, au moins pour le moment; vous avez fait ensuite une loi d'indemnité, de restitution, de réparation, une loi d'or enfin, non pour nous, mais pour vous. Chaque année, indépendamment de cela, vous avez soigneusement maintenu ou même augmenté, le budget, de votre déduction fondamentale et périodique; direz-vous que ceci nous regarde? Ah Messieurs la plaisanterie serait par trop forte, au moins de nous. Mais ce n'est pas tout, non contents de vous assurer le présent, vous avez jeté vos vues sur l'avenir: c'est ainsi par exemple que vous avez demandé la censure ou peu s'en faut; que vous avez demandé que le clergé catholique reçut une existence politique plus distincte; que l'état civil des citoyens fut rendu à ce corps; que des mesures fussent prises, contre et pour vous appelez l'invasion de la petite propriété, la dissolution des familles, etc. tout cela, nous en convenons, vous l'avez demandé d'une manière franche, et avec le sentiment plus ou moins apparent d'une mauvaise conscience; mais enfin vous l'avez demandé. Voilà donc ce que vous avez fait.

Quant à ce que vous n'avez pas fait, s'il fallait en juger par tout ce que le pays aurait été en droit d'attendre d'une véritable représentation nationale, nous ne finirions pas de le dire. Nous nous contenterons d'un exemple: il y a trois ans, quand vous vous réunîtes pour la première fois, le ministre vous présenta une loi de douanes; cette loi, vaille que vaille, ne regardait ou au moins paraissait, ne regarder que nous, vous n'en tintes compte chaque année vous l'avez renvoyée à la fin de la session, si bien qu'elle n'est encore à voter. Résumons-nous.

Depuis que vous êtes légalement, ou si vous voulez, ministériellement revêtus des fonctions de députés, vous n'avez agi que pour vous et par suite contre nous, cela de deux manières, comme nous vous le disions à l'instant, positivement et négativement.

Positivement, en nous imposant des obligations et des charges contrairement à nos besoins intellectuels et moraux, à nos intérêts matériels. Négativement, en ne présentant pas les mesures que réclamait impérieusement la situation du pays.

Il est donc vrai comme nous l'avons dit que vous êtes les représentants de vos intérêts propres, non de ceux de la nation. *Quod erat demonstrandum.*

Maintenant, Messieurs, nous avons dit: Condamnez-nous, car nous sommes venus ici exprès pour cela. Voici Monsieur Chardon (1), notre éditeur responsable; nous vous l'abandonnons, c'est bien peu pour un ventre... Mais enfin pour le moment c'est tout ce que nous pouvons vous offrir.

Tel est, au moins en substance, le discours que M. Barthe, l'avocat du *Journal du Commerce*, doit tenir à la chambre. Or ici il faut en constater l'avocat et journal ont beau jeu, ni l'un ni l'autre n'ont à craindre l'interdiction ou la suspension; ce n'est point comme devant une cour royale, la prison et l'amende voilà tout. Quant à la prison, c'est l'affaire de l'éditeur responsable, qui depuis long-temps a dû en accepter la chance, et quant à l'amende... qu'importe à MM. Lafitte, Delessert, Balguerie, etc., les propriétaires du journal, de payer au pis aller 5 ou 6,000 francs? surtout quand cette amende devra leur valoir peut-être quelques milliers d'abonnés? D'ailleurs, pour plus grande moralité, il est déjà convenu que dans ce cas on aura recours à une souscription publique. Il n'y a donc qu'honneur et profit pour les accusés dans toute cette affaire; et cela est si clair qu'il n'y a pas un journal en ce moment, excepté ceux du ministère, qui ne se permette d'envie au sort de leur confrère du commerce, et qui ne songe sérieusement à le mériter, si ce n'est pour cette session, au moins pour la prochaine. Etrange renversement des choses! Les persécutions du pouvoir et de la partie du pouvoir qui devrait être la plus populaire, sont recherchées comme une source d'honneur et de richesses...! Gouvernez donc avec cela, faites donc des contre-révolutions...! pauvres gens...! Il faut convenir que M. de Salaberry, ou plutôt le comité Piet, dont il n'est que l'organe, a eu là une bien heureuse idée...! L'aristarque l'a échappé belle, mais enfin il l'a échappé; il eût été par trop drôle aussi, d'accuser MM. de la Bourdonnaye et de Ségur, lot Bagnenault, ses propriétaires, de libéralisme et de philosophisme, au lieu de moins libéral, rien de moins philosophe que ces Messieurs, comme chacun sait, quoiqu'ils puissent dire pour nous, dans leurs moments d'honneur contre le pouvoir. Mais peut-être vous imaginez-vous que la grâce qu'ils viennent d'obtenir les rapprochent des ministres ou de leurs amis? Au contraire, ils n'en sont que plus animés contre eux, et cela pour une excellente raison, c'est qu'il n'y avait qu'un bon procès qui pût tirer le journal de l'obscurité, que l'occasion était impayable et que peut-être elle ne se retrouvera plus.

Le bruit court qu'il y a une espèce d'accord entre les deux oppositions pour dégoûter le président Ravez du métier qu'il fait, la chose ne sera pas facile; 100,000 fr. de traitement en principal, autant peut-être en indemnité, on y regarde à deux fois avant de se dégoûter de cela. Et puis comment s'y prendre? Des affronts... des humiliations... des personnalités...? Misère... ou plutôt, fortune pour le président, si les indemnités seront doublées et voilà tout ce que les oppositions auront gagné à leurs attaques. J'ai l'honneur, etc.

(1) Tel est le nom de l'éditeur responsable du *Journal du Commerce*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. Riffault aîné, propriétaire, à Dun-le-Roi, a trouvé, aux environs de cette ville, la véritable pierre lithographique; et, après plusieurs essais qui en ont été faits à Paris, et qui ont été des plus satisfaisants, il n'a point hésité à en mettre la carrière en exploitation.

On annonce que M. le vicomte d'Arincourt vient de présenter au comité du Théâtre-Français une tragédie intitulée: *Le siège de Paris*.

Mme Branchu, de l'Opéra, vient de faire ses adieux au public dans le rôle de Statira de l'opéra d'*Olympie* de M. Spontini. Mlle Duchesnois a été élue au comité du Théâtre français qu'elle se retirait le premier jour prochain.

Le célèbre Weber, auteur de *Robin des Bois*, est dans ce moment à Paris. On l'attend à Londres ou sera représenté incessamment son opéra d'*Euryanthe*. On ne dit pas si pendant son séjour à Paris il lui sera fait l'honneur d'un dîner semblable à celui qui fut offert à Rossini lors de son arrivée.

COMMERCE.

Les bourgmestres et le sénat de Francfort ont arrêté, pour remédier au manque de numéraire qui se fait sentir dans la circulation, que la chambre des comptes était autorisée à acheter les espèces d'or et d'argent au pas cours, ainsi que l'or et l'argent non monnayé jusqu'à concurrence de 1500,000 fl. Le vendeur pourra racheter jusqu'au 5 avril pour le compte de vente et contre le paiement comptant de la somme reçue en billets de 24 fl.

La chambre, vu l'impossibilité de convertir de suite les espèces d'or et d'argent en numéraire ayant cours, donnera pour les sommes remises, des billets de 500 fl. qui seront remboursés au porteur le 1er mai et qui, jusqu'à cette époque, seront reçus comme argent comptant pour tous les paiements sans qu'on puisse les refuser.

BOURSE D'ANVERS, du 3 mars. — EFFETS PUBLICS. — H n'en est peu traité. Les Métalliques sont à 85, et les Napolitains Falconnet à 64.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert au pair; le Londres court s'est fait à 40/6, le papier à deux mois n'a pas éprouvé de demande; le Paris court a été offert à 47 1/16; le papier à terme n'a pas été délaissé; le Francfort court a été offert à 35 3/4, et le papier à six semaines à 35 7/16; le Hambourg est resté sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 1800 balles café Brésil à 33 1/4 cents; 650 id. St-Domingue à 33 1/2 cents; et 300 id. Chérillon jeune dont le prix n'est pas connu.

Environ 850 barriques riz de la Caroline nouveau, ont été vendues à 12.

Il s'est traité 400 caisses indigo Bengale, dont 2 mi-fin violet rouge de fl. 7 à fl. 7 1/2 cents; 1° fin violet pourpre à fl. 7 7/8 cents; et 1° fin bleu violet à fl. 8.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 2 mars. — Dette active, 51 3/4 52 1/2 118. Différée, 37 1/4 7/8. Bill. de chance 16 3/4 17 1/2 116. Synd. d'amort., 92 1/2 93 1/4 92 3/4. Rentes remb., 85 3/4 86 1/4 86. Lots dito, 00 Act. de la soc. de comm., 82 82 3/4 174.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 2 mars.
La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 7/2 c.
de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 40 c.

DETTE ACTIVE DE LA VILLE DE LIÈGE.

Exécution de l'arrêt royal du 29 janvier 1826.

Les bourgmestre et échevins, informant les créanciers de la dette active de la ville, que les intérêts échus au 31 décembre 1825, ainsi que le huitième dixième de celle de 1817, de l'ancienne dette constituée, commenceront à se payer, lundi 6 mars courant. A cet effet le bureau du secrétariat de la régence à l'Hôtel-de-Ville et celui du receveur municipal, situé Quai d'Avroy, n. 603, seront ouverts les 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du même mois, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, savoir, le premier bureau pour la remise des ordonnances de paiement au porteur de l'inscription au grand livre (la reproduction est indispensable) et le second pour effectuer le paiement des mêmes ordonnances en mains du créancier ou d'un fondé de pouvoir muni de procuration en due forme, déposée au préalable au secrétariat de la régence.

Les personnes qui ont saisi des créances dues par la ville, recevront au même tems les mandats de paiement destinés à leurs débiteurs. A l'Hôtel-de-Ville le 22 février 1826.

L'achevin, Chevalier de Bex.
Par la régence,
Le secrétaire de la ville, SOLEURE.

CHARADE

Toujours au premier rang on place mon premier;
Sans premier ni second existe mon dernier.
Jésuites et consorts recevez mon entier.

Le mot de la dernière énigme est Bourse.

SPECTACLE. — Dimanche 5 mars, n. 10 du 5e. mois de l'abonnement, le *Maitre de Chapelle*, opéra comique nouveau. On commencera à cinq heures précises par le *Mariage de Figaro*, ou *la folle journée*, comédie en 5 actes de Beaumarchais.

Lundi 6 mars abonnement suspendu, une dernière représentation demandée de *Robin des Bois*. On commencera à 5 heures par *Mimi-Cruel Barbe-Bleue*. En attendant la *Dame Blanche*.
Le 18 mars clôture du spectacle.

TAXE DU PAIN, du 3 mars.	Seigle.	cs 12 1/2
	Ménage.	" 19 1/2
	Blanc.	" 28

TEMPÉRATURE DU 3 MARS.
A 9 h. du mat. 6 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 10 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 2 mars. — Naissances: 2 garçons, 2 filles.
Décès: 2 hommes, 1 femme, savoir:

- Nicolas François Breckman, âgé de 50 ans, cabaretier, rue sur la Batte, époux de Marie Ida Renson.
 - Jean Van Goudoever, âgé de 35 ans, caporal au bataillon du train artillerie transport, en garnison en cette ville, époux de Neeltje Slinger.
 - Marie Louise Joseph Wasseige, âgée de 27 ans, négociante, faub. Ste-Marguerite, épouse de Jean Thomas Masset.
 - Beatrix Herman, âgée de 72 ans, journalière, rue faubourg d'Amorceur.
 - Marie Catherine Marguerite Simonis, âgée de 45 ans, rue Basse-Wez, épouse de Hubert Henrard.
 - Marie Catherine Lebrun, âgée de 41 ans, journalière, rue du Moulin, épouse de François Radoux.
- Mariages 1; savoir: entre**
Joseph Jacques Paul, journalier, rue Petite Nassarue, et Catherine Carpentier, fileuse, même domicile.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui dimanche, **DIVERTISSEMENT** chez le sieur BOLSÉE, faubourg Vivegnis, n° 302.

Dimanche et lundi on jettera une roue de dindons chez DEBEUR, aux Trois Roses, faubourg St. Gilles.

Le sieur PAVILLON a l'honneur de prévenir Messieurs et dames que la redoute à son bénéfice aura lieu mercredi 29 mars, à la salle des redoutes du spectacle. (9)

PARPONDY, der. l'hotel de-ville a reçu des huitres anglaises.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises très fraîches.

J. F. PERET, rue Sainte-Ursule, à la Balance, vient de recevoir un nouvel envoi d'huitres anglaises très-fraîches et il en recevra encore demain à 1 fl. 89 c. le 070. (11)

(871) Mardi 28 mars 1826, il sera procédé par M^e DEJARDIN notaire à Borlez chez M^r Dethier à Hanefte, à la vente publique des effets mobiliers délaissés par feu M^r Jean Nicolas Dethier, officier de santé audit Hanefte.

() *Vente par autorité de justice.*
Lundi 6 mars présent mois, il sera procédé sur la place du grand marché de Liège, au plus offrant et dernier enchérisseur, de meubles et effets consistant en garde-robe, secrétaire, tables, chaises et batterie de cuisine.
Le tout argent comptant.

A louer dès à présent un quartier, formant maison, composé de 4 pièces en bas 2 en haut, greniers, caves, écuries, etc., situé à Chokier grande route de Liège à Huy. S'adresser à Liège, Faubourg Ste. Marguerite N° 69.

Les intérêts de cautionnement du second semestre 1825; sont payables chez l'administrateur du trésor, Place Verte, n. 781, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

A louer pour la Saint-Jean un quartier de 4 pièces, cuisine, cave et grenier, rue du Pot d'or, n. 620. (173)

J. H. DEMONCEAU, commissionnaire, sur la Batte, n. 1093, a reçu en consignation une partie de liqueurs; savoir: Curaçao, anisette; persico, absinthe, ainsi que 500 bouteilles vin de Pommard 1819, qu'il cédera à un prix modéré.

On trouve chez le même du beurre et des fromages d'Hollande 1re qualité. (175)

() La commission administrative des hospices civils de la ville de Liège, informe les étudiants en médecine que le concours public pour la place d'élève-interne à l'hospice civil de Bavière aura lieu, le 7 et le 8 avril prochain, à trois heures et demie de relevée dans l'amphithéâtre de médecine à l'Université.

Il s'ont invités à se faire inscrire au secrétariat de la commission des hospices et à y déposer, avant le 5 avril, les certificats exigés par le règlement.

L'épouse Henri DELNOE, musicien, née Marie-Catherine Debeur, demeurant à Liège, informe le public que son époux ayant quitté le domicile commun, elle ne reconnaît aucune dette qu'il a pu ou pourra contracter sans son consentement.
Catherine DEBEUR. (176)

(674) A placer sur hypothèques 5 à 6,000 fls. P. B. S'adresser au notaire DUSART, rue Féronstrée, chargé du placement de différents autres capitaux.

() Le mardi 4 avril 1826, à une heure précise de relevée, à la requête de M. Renier-Charles-Antoine Leroux, greffier à Fléron, en qualité de curateur nommé à la succession vacante de Toussaint-Michel-Joseph Lemaire, décédé à Herve, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de Herve et par le ministère de M^r BIERLAINE, notaire à Thimister, au domicile de M. le greffier Georges à la vente aux enchères publiques, d'une maison et jardin, sis à Herve, rue du Coin, n. 480; aux conditions dont on peut prendre connaissance chez M. le juge de paix ou chez le notaire Hervits.

() Les 1er, 2e, 3e et 5e lots, composés du moulin du grand Jotry; de la maison n. 123, rue des Tanneurs; de la rente de 6 florins 60 cents, due par Mme Pirmolin, et de la maison n. 197, rue des Ecoliers, à Liège, dont la vente a été annoncée au premier mars n'ayant pas été adjugés, seront remis en vente publique aux enchères, le mercredi 12 avril 1826, aux deux heures de relevée, pardevant M. Boverie, juge de paix, au bureau de ses séances, rue Neuvice, à Liège, et par le ministère du notaire PAQUE.

(866) *Vente de mérinos et métis.*
Lundi 13 mars on vendra à Maison-Bois, situé à la chaussée de Theux à Verviers, à une demi-lieue de Verviers. Une centaine de superbes béliers mérinos de tout âge et de la race pure de Rambouillet et de Croisy.
Environ le même nombre de brebis métisses de plusieurs générations, aussi de tout âge.
Plus, à peu près deux cents moutons mérinos et métis.
On vendra à crédit sous garantie suffisante.

() Le notaire RICHARD, fera exposer en vente publique jeudi 16 du courant à deux heures de relevée, chez le sieur Walthère Henry, fermier à Cerexhe, un pré à lui appartenant, de 56 perches, 67 aunes carrées 25 centièmes P.-B., sis audit Cerexhe, contigu au bois de Halleux, aux conditions à voir tant chez ledit notaire, que chez son confrère Varlet, à Beyne, et si l'adjudication n'a pas lieu, il sera de suite procédé par voie des enchères à la location de ce pré. Padjudicataire en jouira à compter du jour de son adjudication.

Le même notaire RICHARD, est chargé de vendre, arrenter ou à louer aux conditions les plus avantageuses, la maison n. 125, sise à Liège quartier de l'Ouest, rue de Ste-Claire.

() A vendre 1° une maison couverte en ardoises, située à Liège, rue Misissippi, n. 38, consistant en une belle cave, deux pièces au rez-de-chaussée, deux au premier, beau grenier, cour, au prix de 1181 florins P.-B. Elle est louée 80 florins 64 cents par an. 2° Une rente de 56 florins, résultant d'un acte de vente et affectant quatre maisons que le débiteur s'oblige d'assurer, par l'acte de transport, au prix de 933 florins. S'adresser au notaire DELVAUX, place verte, à Liège.

(873) On fait savoir que lundi vingt mars courant, à trois heures de relevée, devant le bureau de paix des quartiers du Sud et Ouest réunis, rue Pied de Bœuf, en cette ville, il sera, en vertu du jugement rendu par le tribunal civil de l'arrondissement de Liège, en date du trois décembre mil huit cent vingt-cinq, dûment enregistré, à la requête de M. Frédéric-Nicolas de Sauvage, propriétaire, demeurant à Liège, tant en nom propre que comme tuteur légitime de ses trois enfans mineurs, procréés avec feu Marie-Charlotte de Rosen, procédé, en présence de M. l'avocat Jean-François Lesoinne, leur subrogé tuteur, par le ministère de Me DEBEVE, notaire délégué, à la réception des enchères et à la vente par licitation publique, de la maison cotée n. 808, rue St.-Jean-en-Isle, à Liège, avec remise, écurie, cour, jardin et dépendances, sur le cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281.

(872) Une campagne très jolie et agréablement située, dite le château d'Haccourt, avec écurie et remise, salle de bains, glacière, avec trois bonniers P. B. de jardin, bosquet anglais, verger, prairie et étangs; close entre haies et murailles, traversée par un très joli ruisseau; plus une petite ferme avec environ 10 à 12 bonniers de terre labourable, verger et prairie, le tout à vendre à long crédit, ou à rendre, ou à échanger; ou le château seulement avec une partie de l'enclos à louer. Ces biens sont situés dans la commune d'Haccourt, à égale distance (deux lieues et demie), entre Liège et Maestricht, rive gauche de la Meuse, à un petit quart de lieue de la ville de Visé et à trois lieues de Tongres; le nouveau canal, ainsi que la chaussée, devront passer tout près. L'église de la paroisse distante de ladite campagne à un coup de fusil. S'adresser pour la voir au curé du lieu, ou chez MM. ELIAS, d'HOUTAIN, devant le pont de Visé; pour les conditions ou propositions à faire par lettres affranchies, chez M. RICHARD, notaire royal, rue Haute-Sauvenière, à Liège, ou chez le propriétaire à Bruxelles, n. 1155, rue d'Assaut.

Lundi 13 mars 1826, à dix heures du matin, par devant M. le juge-de-paix des quartiers Sud et Ouest, au lieu de ses séances, situé rue Plattes-Pierres, il sera procédé par le ministère du notaire DELVAUX, à l'adjudication d'une maison, circonstances et dépendances, située sur la Fontaine, à Liège, cotée n. 7, tenant d'un côté au sieur Bidlat, d'un autre à une petite ruelle, du levant à la rue appartenant à J. G. Hautera et consors, aux conditions reprises au cahier des charges déposé chez lesdits MM. juge et notaire. (172)

L'on demande une fille de quartier sachant coudre et bien repasser. S'adresser au bureau de cette feuille. (174)

Maison sous la petite Tour, n. 71, avantageuse pour le commerce, à vendre et à rendre. S'adresser Hors-Château, n. 435.

AVIS.

Magasin de la petite Renommée de Paris.

Le sieur DELBOETE venant de Lyon, arrivant directement de Paris avec un grand assortiment de schals et nouveautés, au dernier goût et de première fraîcheur; il est débarré au café de la Comédie pour 15 jours fixés. (150)

On demande une fille de boutique connaissant le commerce d'aunage. S'adresser au n. 821, rue Féronstrée. (168)

Bandages herniaires perfectionnés à l'épreuve.

W. de MOLL, aux Degrés de St-Pierre, n. 17, à Liège, fabrique toutes sortes de bandages herniaires d'après la méthode de M. Jalade-Lafond, de Paris.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, n. 63, à Liège, voulant cesser entièrement son commerce d'aunage, vendra à prix fixe et considérablement réduit, les marchandises de diverses espèces qui lui restent.

Vin de Bordeaux à 47 cents la bont.; Bourgogne à 70 cts. Par pièces à des prix avantageux. Chez DEFIZE, porte St-Martin, n. 1114. (5)

A vendre une partie de bon beurre de Herve salé en pots. S'adresser faubourg St-Gilles, n. 486. (132)

A vendre un joli bien de campagne à proximité de la ville d'Aix-la-Chapelle. S'adresser au bureau de cette feuille.

(870) A cause de changement de domicile, on vendra lundi 6 mars, vers les quatre heures de relevée, chez P. J. H. DUVIVIER 2 à 300 arbres à fruit, tels que poiriers à haute tige, pêchers, abricotiers, poiriers et pommiers à pyramide, etc.

(819) A louer une maison de campagne, à une lieue de la ville ayant un bon et beau grand jardin, entouré de murailles garnies d'une grande quantité d'arbres de fruits excellents. S'adresser, n. 164, rue derrière St.-Catherine.

(851) Lundi 13 mars 1826, à 3 heures de relevée, à la salle du bureau de paix, rue Platte-Pierre, il sera en conformité du jugement rendu par le tribunal civil, le 21 août 1825, dûment enregistré, à la requête de la dame veuve Jean-Godefroid-Mignon Falize, négociante, rue du Pont-d'Isle à Liège, tant en nom propre que pour ses enfans mineurs, en présence de leur subrogé tuteur, procédé à la réception des enchères, par le ministère de maître DEBEVE, notaire à ce commis et à la vente par licitation de la maison cotée, n. 910, avec toutes ses dépendances, rue St.-Ursule à Liège, telle qu'elle est occupée par le sieur Franck, sur le cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire DEBEVE.

Au n. 619, rue Gerardrie, à Liège, ci-devant occupé par la dame Boudart, toutes ses liqueres sont à vendre au prix coûtant, finissant tout commerce.

(852) Mardi 21 mars 1826, à 3 heures de relevée, il sera, en l'étude du notaire DEBEVE, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège, procédé à la vente aux enchères de dix-huit bonniers cinquante-huit perches 178 palmes P.-B., de prairies et terres, en cinq pièces, situées dans la commune de Hermon Hesbaye sous Huy, aux clauses à voir en l'étude dudit notaire DEBEVE.

() Le château de Haccourt réunissant tous les agréments et commodités possibles, avec deux bonniers soixante-deux perches carrées ou environ Pays-Bas y appartenant, et consistant en jardins légumier et fruitier, maison de bain, verger, bosquet et étang alimenté par un ruisseau, le tout au près de la grande route de Liège à Maestricht, à même distance de ces deux villes, à proximité de l'église, est présentement à louer. S'adresser au notaire RICHARD, chargé de vendre cette propriété, ainsi que les autres prairies et terres en dépendantes. A des conditions très-avantageuses.

Tous créanciers et débiteurs de la succession de madame la baronne de Calwaert, née baronne de Goeswin, décédée à Liège le quinze du courant, sont invités à remettre au même notaire leurs titres et qualifications avant le vingt-quatre mars prochain terme de rigueur.

() Mardi 7 mars 1826, à deux heures très précises, pour finir en un jour, le notaire Delvaux fera, en son étude, Place-Verte, à Liège, une belle vente de livres d'histoire, littérature, voyages, droits, piété, dictionnaires et classiques, etc., etc., et une très belle presse à copier les lettres. Le catalogue se distribue chez ledit notaire, de même que chez Loxhay, imprimeur, rue de la Magdelaine, n. 103, au prix de 5 cents.

A louer pour entrer de suite en jouissance une belle maison de campagne, avec cour, écurie, jardin, bosquet, four et fournil, ainsi qu'une grande prairie garnie d'arbres fruitiers si on le désire, située à deux lieues de Liège.

S'adresser rue Basse-Sauvenière, à Liège, n. 835. (136)

() Mercredi 22 mars 1826, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX, vendra aux enchères, en son étude Place-Verte, à Liège, en un seul lot; 1° Deux maisons contiguës ne formant qu'un corps de bâtiment, situé rue sur Meuse, à Liège, nos 364 et 365; 2° une petite maison, située rue Large, Outre-Meuse, n. 114. On donnera des grandes facilités pour le paiement du prix.

Mardi, mercredi et jeudi, 14, 15 et 16 mars 1826, chaque jour à une heure précise de l'après midi, M. Paschal Joseph GAILLARD, et la Mlle Marie Agnès GAILLARD, sa sœur, propriétaires à Villers le Peuplier, ensuite du partage de famille, feront vendre en hausse publique la ferme qu'ils occupent au dit Villers le Peuplier, tous les bestiaux, attirails de labour et meubles qui s'y trouvent;

SAVOIR.

21 Chevaux et poulains, entre lesquels, un entier de 5 ans, 8 bonniers dont 6 de 3 à 5 ans, cinq jumens, dont trois pleines

32 Bêtes à cornes, dont 22 vaches pleines

11 Truies pleines ou avec leurs jeunes, 30 cochons dit nonrrains

160 bêtes à laines, d'une espèce peu commune.

6 Charriots, dont un avec essieu en fer, de 17 pouces, et le deuxième de 14 pouces, hermes, rouleaux, charnues à pied, longues chaînes, traits, serrats, deux couples de bouges, couteau à palette, beaucoup de bois pour vernes et autres usages, planches en quantité, armoires, bois de lit, tables, chaises; deux horloges, douze tonneaux à bière, et autres objets trop longs à détailler.

ORDRE DE LA VENTE.

Le premier jour on vendra les chevaux et attirails de labour.

Le deuxième, les bêtes à cornes et cochons.

Le troisième, les bêtes à laine et meubles, et jour suivant y a lieu.

A crédit, sous la direction du Sieur EUGÈNE CARTUYVELS.

() Mardi 28 mars 1826, à dix heures du matin, Me. JADOT, notaire à Marche, vendra aux enchères une vaste maison bâtie en pierres, couverte en ardoises depuis trois ans, et environ trente bonniers P.-B. de prairies, prés, pâtures, terres arables, sartaiges et bois, situés à Buissonville, canton de chefport et environs; cette vente se fera en détail. Le prix vra se payer en douze ans, un douzième chaque année avec l'intérêt à trois pour cent. Le notaire se trouvera le jour de la vente, à 7 heures du matin, à ladite maison, et on fixera le lieu de l'adjudication. S'adresser audit notaire JADOT, et au notaire DELVAUX, Place-Verte, à Liège.

(867) *Vente de fleurs et d'arbustes.*

Le mardi 7 mars, à deux heures de l'après midi, le notaire BERTRAND, vendra en sa demeure place Saint-Pierre, une quantité d'arbres fruitiers et de pommiers nains, en plein rapport; plus, une belle collection de fleurs en pots, jasmin, colmia, latifolia, mimosa, héliotropes, oranges, rosiers de Bengale, et une forte partie de cèdres rouges de Virginie et d'autres arbustes et arbres verts pour les jardins anglais.

(838) MAGASIN DE COTON FILÉ, en gros et en détail, à prix bas. Michel SARTON-HORA, rue du Pont d'Avroy, n. 535, donne avis au public, qu'il vient de faire filer une très-forte partie de coton pour tricôt, longue soie, première qualité, doublé en 4, 5, 6, 7 et 8 bouts. Il est en outre en gros assortiment en toute autre espèce de coton doublé, tant blanc qu'écrû, mêlé et en couleur pour frange, jupe, etc., etc., même que pour tissus, chaîne et trame blanche, écrû, teint de différentes nuances etc. à très-bon compte.